



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu que le traditionnel cortège de la Saint-Nicolas des Mountches se déroulera dans différentes rues à 7784 Warneton, le Samedi 06 Décembre 2025 de 17h00 à 22h00;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°7730** introduite le 03/02/2025, par **VANHAVERBEKE Alain**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'événement : "Mountches" ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Conditions liées à la tenue d'évènement :

- L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dûment complété via la plateforme : www.policecomines-warneton.be (Cadre 5).
- Le responsable désigné sera chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police qui assurent le respect des aspects de mobilité et de sécurité que l'évènement induit directement ou indirectement, ainsi qu'avec les services Ville (gardiens de la Paix et Service Technique) qui participent à la sécurisation et la fluidification du trafic soit par leurs présences, soit par l'installation de signalisation ;

- Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

Cortège de Saint Nicolas des Mountches	Arrêt et Stationnement
06/12/2025	7784 Warneton
	14h00 => 20h00

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Art.1. – L'arrêt et le stationnement seront interdits exceptés pour les chars et les participants au cortège aux endroits suivants :

- Rempart Volbrecht ;
- Rue Thomas Bouquillon ;
- Rue d'Ypres ;
- Chaussée d'Ypres, dans un tronçon compris entre la Place de la Station et la RN58 ;
- Place de la Station ;
- Rue Pierre De Simpel ;
- Rue de Lille ;
- Faubourg de Lille ;
- Gravier du Rooster ;
- Résidence de la Douve ;
- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre la rue d'Ypres et l'habitation n°364 ;
- Quai Verboeckhoven ;

Art.2. – Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

Cortège de Saint Nicolas des Mountches	Arrêt et Stationnement
06/12/2025	Place de l'Abbaye À 7784 Warneton
	14h00 => 22h00

Art.3. – L'arrêt et le stationnement seront interdits exceptés pour les chars et les participants au cortège aux endroits suivants :

- Place de l'Abbaye ;

Art.4. – Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.

- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

Cortège de Saint Nicolas des Mountches	ACCES
À 7784 Warneton	
06/12/2025	15h00 => 19h30

Art. 5. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens exceptés pour les chars, les participants au cortège et les véhicules d'urgence de secours, aux endroits suivants :

- Rue d'Ypres ;
- Place de la Station ;
- Rue Émile Cauche
- Chaussée d'Ypres dans un tronçon compris entre la Place de la Station et la RN58 ;
- Chemin Parez dans un tronçon compris entre la ferme Parez et la Chaussée d'Ypres ;
- Chemin Vert dans un tronçon compris entre la Chaussée d'Ypres et le Parking du Cimetière ;
- Rue et Faubourg de Lille ;
- Chemin des Brilles
- Rue Pierre de Simpel ;
- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre le n°364 et la rue d'Ypres ;
- Place de l'Abbaye ;
- Clos des Mountches ;
- Rue de la Châtellenie ;
- Rue des Sept Pies ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue Moulin à Eau ;
- Rempart Godtschalck ;
- Rue des Résistants ;
- Rue des Anguilles ;
- Rue de la Carpe ;
- Rue des Hauts Jardins ;
- Gravier du Rooster ;
- Résidence de la Douve ;
- Rue Thomas Bouquillon ;
- Quai Verboeckhoven ;

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées du signal C3 + Lampes.

Sécurisation des accès :

- ⇒ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

Cortège de Saint Nicolas des Mountches	Circulation Locale
À 7784 Warneton	
06/12/2025	15h00 => 19h30

Art. 7. - L'accès sera interdit exceptés pour la circulation locale, aux endroits suivants :

- Chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre l'habitation n°364 et la Chaussée de la Garde-Dieu ;
- Chaussée de Lille à partir de la Route de Ploegsteert ;
- Chaussée d'Ypres dans un tronçon compris entre la frontière régionale et la RN58 ;
- Chemin Vert ;
- Chemin des Sept Gildes depuis le Clos de la Gilde Fleurie jusqu'à la Chaussée d'Ypres ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées des signaux F45, C3 et de panneaux additionnels « Excepté circulation locale ».

Art. 9. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 10. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

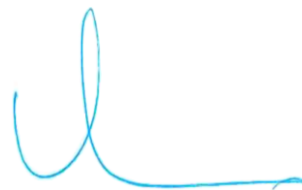
Art. 11. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 13. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur Monsieur Alain Vanhaverbeke pour le Comité St Nicolas de Warneton, Chaussée de Lille, 40 à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le jeudi 06 Novembre 2025.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line.

La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.

Visuel et lien cartographique à titre indicatif :

<https://www.policecomines-warneton.be/RGP/show-map.php?id=6872>



